

## **GILETS ET NORMES DE FLOTTABILITE A PROPOS DES « GILETS DE SAUVETAGE »<sup>(1)</sup>.**

L'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique du canoë-kayak stipule les conditions de port d'un gilet de sauvetage, pour lequel il est précisé :

- la conformité à la réglementation en vigueur et le bon entretien (art 8),
- l'obligation du marquage CE (art 11),
- la correspondance à l'annexe 2 : flottabilité du gilet de sécurité en fonction du poids du pratiquant (art 11).

La période de transition permettant aux structures de renouveler leur parc étant terminé, vous devez tous proposer les gilets marqués CE à vos adhérents (2) . Ce marquage CE ne garantit pas que la conformité initiale à la norme se maintiendra indéfiniment dans le temps (usure des coutures, vieillissement du tissu, compression des mousses).

**C'est pourquoi l'AFNOR a édité en mai 2000 un fascicule de documentation relatif à l'achat, l'entretien et le contrôle dont voici une présentation (3) .**

### **Achat :**

Outre le marquage CE et une flottabilité adaptée au poids de l'utilisateur, l'équipement individuel de flottabilité :

- doit être ajusté sans être trop serré, s'enfiler et se retirer facilement,
- ne doit pas comprendre des systèmes de réglage constituant un risque de coincement ou d'accrochage (branches...),
- peut comprendre pour les petites tailles une sangle sous-inguinale,
- permet l'identification et la visibilité des pratiquants.

### **Entretien :**

- après chaque utilisation en eau salée, rincer les gilets
- laver le gilet si nécessaire au savon de Marseille, ne pas utiliser d'autre détergent si le fabricant ne l'a pas préconisé dans sa notice d'entretien
- s'adresser au fournisseur avant d'effectuer toute réparation
- stocker les gilets à l'abri du rayonnement solaire (les UV sont un facteur de vieillissement), dans un endroit aéré (les bactéries et moisissures accélèrent le vieillissement), non entassés (les mousses comprimées perdent de leur flottabilité)

### **Contrôle :**

Une fois par an au minimum :

- contrôle visuel et tactile du bon état (tissu, coutures, éléments de fermeture ...)
- contrôle de la flottabilité. Il existe un équipement spécifique, si vous ne l'avez pas, suivez le protocole ci-dessous :
  - 1) lester le gilet de masse en acier (chaîne, poids) correspondant au minimum préconisé par la norme (cf. tableau ci-dessous)
  - 2) plonger le gilet dans un bac d'eau douce à température ambiante
  - 3) vider au maximum l'air contenu dans le gilet par pression manuelle et le maintenir au fond jusqu'à complète disparition des bulles d'air
  - 4) relâcher le gilet, s'il remonte affleurer en surface, le test est positif, s'il coule ou flotte entre deux eaux, le test est négatif.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier de suivi comprenant les éléments suivants :

- identification du gilet, (exemple : numérotation chronologique par date d'achat)
- marque, type, taille
- date d'achat ou de mise en service
- date et résultat des contrôles

Pour en savoir plus, reportez-vous à l'arrêté sécurité du 4 mai 1995.

**Tableau " Flottabilité minimale requise "**

<b>Poids de l'utilisateur en kg</b>	<b>Moins de 30</b>	<b>Entre 30 et 40</b>	<b>Entre 40 et 60</b>	<b>Entre 60 et 70</b>	<b>Plus de 70</b>
Flottabilité effective selon la norme		35N 3,57 kgF	40 N 4,08 kgF	45 N 4,59 kgF	50 N 5,10 kgF
<b>Flottabilité effective requise pour le canoë-kayak</b>	<b>30 N 3,06 kgF</b>	<b>40 N 4,08 kgF</b>	<b>55 N 5,61 kgF</b>	<b>70 N 7,14 kgF</b>	<b>70 N 7,14 kgF</b>

(1) Le vrai terme est "aide à la flottabilité", lequel permet à un utilisateur sachant nager de flotter sans effort particulier. Le gilet de sauvetage proprement dit, outre des capacités de flottabilité supérieures, assure le retournement d'un utilisateur inconscient, de sorte que ces voies respiratoires soient hors de l'eau.

(2) Les services de l'Etat chargés des contrôles (direction de la jeunesse et sports, direction de la concurrence et de la répression des fraudes) jugeant sur des faits plutôt que d'éventuelles explications, il est déconseillé de stocker les anciens gilets non conformes dans vos locaux.

(3) Ce fascicule est édité et diffusé par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) Tour Europe – 92049 Paris La Défense Cedex - Tél. 01 42 91 55 55. Il est référencé comme suit : FD S71-610 mai 2000